

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°038

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Élection des représentants au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5211-5 et suivants, L. 5211-7 et L. 5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est adhérente au SIFUREP ; que le Syndicat a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes ;

Considérant que chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité du SIFUREP ; que tous les six ans, selon le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent élire un délégué et un suppléant pour les représenter ;

Considérant que les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIFUREP ;

Vu le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Vu les candidatures présentées comme suit :

- Madame Katalyne BELAIR,
- Madame Carole DICKA.

Vu les résultats du scrutin :

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 6 ne prennent pas part au vote(Carolina FAYE, Sadio Edouard SISSOKO, Katalyne BELAIR, Aïcha NIAKATE, Amadou DIAW, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

ELIT pour représenter la commune d'Aubervilliers au sein du comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Katalyne BELAIR,
- En qualité de délégué suppléant : Madame Carole DICKA.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc140228-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

